

2949, chemin Sainte-Foy : Permettre l'implantation d'un commerce et l'aménagement d'un café-terrasse

(R.C.A.3V.Q.414)

Avril 2026

2949, chemin Sainte-Foy : Permettre l'implantation d'un commerce et l'aménagement d'un café-terrasse

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur le lot numéro 1 665 061 du cadastre du Québec, R.C.A.3V.Q.414 (2949, chemin Sainte-Foy, quartier du Plateau, district électoral du Plateau)

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

Description du projet

La Ville souhaite autoriser l'aménagement d'un café-terrasse au 2949, chemin Sainte-Foy pour une durée limitée.

La personne requérante a acquis l'immeuble à l'été 2025 afin d'y déménager une épicerie sur une partie de bâtiment, d'agrandir le commerce en intégrant le garage attaché existant et d'aménager un café-terrasse en cour avant. Comme l'intégration du garage au bâtiment principal ne respecte pas les normes d'implantation en vigueur, et que la Ville souhaite maintenir ces normes dans la zone concernée, il est nécessaire de modifier la réglementation d'urbanisme.

Puisque le commerce contribue à diversifier l'offre commerciale dans le secteur, il est souhaité d'autoriser la poursuite de ses activités. Pour ce faire, il est proposé d'accorder à la personne requérante une permission temporaire d'une durée limitée à 5 ans ne s'appliquant qu'au lot concerné.

Principales modifications réglementaires

- Accorder une permission d'utilisation temporaire de cinq ans.
- Autoriser l'aménagement d'un commerce du groupe C2 Vente au détail dans tout le rez-de-chaussée du bâtiment, sous réserve des normes suivantes:
- Une marge avant de 5 mètres au lieu de 6 mètres est autorisée sur la rue de Rougemont;

- Un nombre minimal d'un étage au lieu de deux est autorisé;
- Une aire de stationnement en façade sur la rue de Rougemont pour 4 cases de stationnement;
- Une aire verte d'au moins 50 m² doit être aménagée en cour avant donnant sur la rue de Rougemont devant le bâtiment principal et ses annexes;
- Planter un arbre en chaque cour avant

Documentation disponible dans le site Web de la Ville de Québec :

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=982>

Démarche de participation publique

- Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier du Plateau (24 mars 2026)
- Consultation écrite (du 25 mars au 31 mars 2026, inclusivement)

Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe I)

- Rapport de l'assemblée publique de consultation et de la demande d'opinion au conseil de quartier du Plateau
- Rapport de la consultation écrite

Rétroaction

À venir

Annexe I : rapports des différentes étapes

Activité de participation publique



Assemblée publique de consultation et de demande d'opinion au conseil de quartier du Plateau

Date et heure

Le mardi 24 mars 2026, à 19 h

Lieu : Centre communautaire Claude-Allard, 3200, avenue D'Amours, salle RC19)

Déroulement de l'activité

1. Ouverture de l'assemblée publique de consultation
2. Présentation des moyens utilisés pour annoncer la présente consultation
3. Présentation des modifications réglementaires par la conseillère en urbanisme
4. Période de questions et commentaires du public et du conseil de quartier
5. Formulation de l'opinion du conseil de quartier
6. Rappel de la tenue de la consultation écrite
7. Fin de l'activité et reprise de l'ordre du jour de l'assemblée régulière du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du conseil de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

Participation

22 personnes ont participé à l'activité, dont 7 membres du conseil d'administration du conseil de quartier et 4 personnes assistant en ligne.

Conseil d'administration du conseil de quartier du Plateau

- Suzie Beaulieu, administratrice
- Chaymae Yousfi, administratrice
- Kevin Breault, administrateur
- Nicolas Gagnon, président
- Carol Létourneau, secrétaire
- Luc Pesant, administrateur
- Jean-François Ross, vice-président

Conseillers municipaux

- **Jean-Luc Lavoie**, conseiller municipal du district de la Pointe-de-Sainte-Foy
- **Gabriel Dusablon**, conseiller municipal du district du Plateau

Personne-ressource

- **Eliana Vivero**, conseillère en urbanisme, Gestion territoriale.

Animation de la rencontre

- **M. Dave G. Pelletier**, conseiller en consultations publiques, Équipe de participation publique, Division Interaction citoyenne et innovation, Service des relations citoyennes et des communications

Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier du Plateau recommande majoritairement au conseil de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge **d'approuver** le projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur le lot numéro 1 665 061 du cadastre du Québec, R.C.A.3V.Q.414 (2949, chemin Sainte-Foy, quartier du Plateau, district électoral du Plateau) **en y apportant des ajustements quant au retrait de la limite maximale de 4 cases de stationnement en façade sur la rue de Rougement et de concentrer la zone de végétalisation en cours avant, adjacente au lot voisin.**

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	0	Accepter la demande Recommander aux autorités municipales concernées d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande Recommander aux autorités municipales concernées de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	6	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander aux autorités municipales concernées d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	1	
TOTAL	7	

Questions et commentaires du public et du conseil de quartier

Les participants se sont montrés plutôt favorables à la régularisation de la situation par le projet de modifications ainsi qu'avec les ajustements proposés par le conseil de quartier du Plateau.

Les principaux questionnements concernaient le stationnement, le verdissement, l'aménagement de la terrasse ainsi que la gestion des matières résiduelles.

En limitant le nombre de cases de stationnement et leur localisation sur la rue de Rougemont pour accroître le verdissement de cette façade, certaines personnes craignent une accentuation de la pression sur le stationnement sur rue. Il est suggéré à cet effet de concentrer la zone de végétalisation en cours avant, mais plus près du lot voisin. L'emplacement de la terrasse et son intégration a également suscité quelques questionnements. Des solutions à la gestion des matières résiduelles ont également été discutées entre le représentant du requérant et certaines personnes participantes.

Interventions détaillées :

- **Une personne administrant le conseil de quartier** : demande si la marge avant est bien de 5 mètres entre le bâtiment et la limite de lot.

La conseillère en urbanisme indique que c'est exact.

- **Une personne** souhaite savoir de quelle manière sera implantée la végétalisation qu'exige le projet de règlement, dans la mesure où la façade sur la rue de Rougemont comporte présentement 4 cases de stationnement, soit le maximum. Elle demande également si un bâtiment résidentiel de 4 étages pourrait être permis sur ce lot.

La conseillère en urbanisme précise que l'on vient régulariser la situation existante tout en cherchant l'équilibre entre l'amélioration du verdissement et le nombre de cases de stationnement nécessaire.

En ce qui concerne le bâtiment résidentiel de 4 étages, il est actuellement permis à la grille de spécifications.

- **Une personne** demande si c'est également la hauteur maximale des bâtiments résidentiels situés sur les lots de l'autre côté du chemin Sainte-Foy.

La conseillère en urbanisme souligne que normalement, dans le secteur, la hauteur maximale autorisée est généralement de 4 étages, ce qui est également le cas de l'autre côté du chemin Sainte-Foy.

- **Une personne** souhaite savoir ce qui arrivera si le requérant souhaite maintenir le commerce existant au-delà des 5 années d'autorisation temporaire et s'il aura à demander de nouveau une autorisation.

La conseillère en urbanisme confirme qu'il devra procéder de nouveau à une demande d'autorisation et que, comme aujourd'hui, une consultation publique sera nécessaire.

- **Une personne administrant le conseil de quartier** remarque la popularité grandissante d'épiceries spécialisées similaires dans le secteur et reconnaît la bannière du requérant. Leur popularité entraîne, selon ce dernier, un accroissement de la circulation automobile à certains moments de la journée. Il dit croire que la situation actuelle lui semble mieux correspondre aux besoins que celle proposée par ce projet de modifications réglementaires.

La conseillère en urbanisme rappelle que nous cherchons ici un équilibre afin de permettre du verdissement. Elle indique que la proposition est conforme au nombre de cases de stationnement exigé. Sur la rue de Rougemont, rappelle-t-elle, il n'y a pas de vignettes exigées pour le stationnement sur rue, ce qui permet aux clients de s'y stationner. Selon l'analyse du Service du transport et de la mobilité intelligente, le stationnement sur rue n'est pas problématique dans le secteur. Cela étant dit, poursuit-elle, vous pourriez proposer des modifications au projet de règlement si des éléments mentionnés aujourd'hui vous y incitent, comme par exemple les mesures de verdissement ou le nombre de cases de stationnement.

- **Une personne administrant le conseil de quartier** demande pourquoi l'autorisation n'est pas permanente, mais limitée à 5 ans.

Le représentant du requérant indique être propriétaire de l'épicerie et de l'immeuble. Il indique être dans la communauté latino de Québec depuis 2011 et avoir déménagé de son ancien local commercial puisque la propriété a été vendue.

Le seul emplacement qui correspondait à leur besoin dans le secteur, dit-il, était cette propriété, dans laquelle il devait convertir le garage attaché pour l'intégrer au commerce. Changeant la forme du garage, la Ville est venue s'enquérir de leur projet, leur indiquant qu'il fallait demander une autorisation pour procéder.

Après réflexion, ils ont décidé de procéder à cette demande. Il indique envisager un jour démolir le bâtiment pour construire un bâtiment résidentiel de 4 étages. Il opine qu'il serait effectivement avantageux pour eux que ce soit une modification permanente, mentionnant ne plus se souvenir qui, d'eux ou des représentants de la Ville, aurait mentionné le premier ce délai de 5 ans.

La conseillère en urbanisme précise que la Ville dispose de plusieurs outils de planification et de différentes façons de modifier le règlement. Ici, elle précise que la Ville ne souhaitait pas modifier la hauteur minimale dans tous les secteurs du chemin Sainte-Foy, puisqu'à deux étages minimums, il s'agit d'une hauteur qui est jugée raisonnable. Elle ajoute qu'un outil spécifique à ce lot était requis et que différentes options ont été analysées.

Comme le requérant avait fait part de son intention de mener un projet résidentiel dans quelques années, cette autorisation temporaire a été retenue, souligne-t-elle. S'il y a lieu, au terme de ces 5 années, la situation pourra être réévaluée afin de déterminer s'il y a les mêmes besoins, si c'est la même taille ou si les spécifications ont changé. Elle précise ensuite qu'une telle autorisation temporaire ne peut être automatiquement reconduite, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne le permettant pas.

Une personne administrant le conseil de quartier suggère d'optimiser le stationnement sur le terrain du requérant, situé sur un coin de rue, dans un secteur où la largeur de la chaussée ne permet pas du stationnement des deux côtés de la rue.

La conseillère en urbanisme recommande, si telle est son intention, de suggérer un tel ajustement au projet de règlement lors de la formulation de l'opinion du conseil de quartier. Le conseil d'arrondissement décidera ensuite s'il maintient ou non ces conditions.

Le représentant du requérant indique qu'il apprécierait certainement davantage de stationnement et être aussi d'avis qu'il serait préférable d'optimiser l'espace de stationnement.

- **Une personne** souhaite connaître l'emplacement des cases de stationnement en façade.

La conseillère en urbanisme précise qu'elles doivent être situées le long de la rue de Rougemont.

Le représentant du requérant indique partager ces cases avec l'autre commerce (salon de coiffure) et que le stationnement plus près du chemin Sainte-Foy est celui du locataire du logement à l'étage.

- **Une personne** souligne la présence d'un conteneur à déchets bleu qu'il juge être trop visible et nuisible à proximité de la ligne de lot et donc de la résidence voisine.

Le représentant du requérant indique qu'il s'agit d'un conteneur à recyclage. Il indique prendre note de la problématique qu'il compte corriger, étudiant la possibilité de le glisser plus près du bâtiment.

- **Une personne administrant le conseil de quartier** s'interroge quant au déneigement des cases de stationnement, demandant au requérant s'il doit faire enlever la neige.

Le représentant du requérant répond que la neige est entassée sur le lot durant l'hiver.

- **Une personne** dit croire qu'un conteneur à déchets à proximité d'une terrasse risque de déplaire aux clients.

Le représentant du requérant prend acte du commentaire, ajoutant que si ce sont des choses qui lui semble devoir être améliorées, ils feront de leur mieux pour les corriger.

- **Une personne administrant le conseil de quartier** souhaite savoir si la mesure de verdissement proposée est propre au projet de règlement ou si elle découle d'une autre exigence réglementaire.

La conseillère en urbanisme indique qu'il est propre à ce projet de règlement.

- **Une personne** mentionne qu'il aurait été préférable d'avoir une représentation schématique plus détaillée du projet afin de mieux en comprendre les intentions.

Nous notons son commentaire.

- **Une personne administrant le conseil de quartier** souhaite savoir si le requérant ou la Ville pourraient ajouter de la végétation sur le chemin Sainte-Foy.

La conseillère en urbanisme précise que bien que l'ajout de végétation soit demandé sur l'autre façade, rien n'empêche le requérant d'en ajouter, comme tout citoyen qui souhaite ajouter un arbre sur son terrain.

- **Une personne** dit croire avoir lu dans la présentation que nous indiquions que des mesures de verdissement visaient les deux façades.

La conseillère en urbanisme, vérifiant les textes de la présentation, confirme que le 50 mètres carrés d'aire verte devant être aménagés n'est exigé que sur la rue de Rougemont.

- **Une personne administrant le conseil de quartier** souhaite savoir si ce verdissement doit être effectué en façade le long de la rue ou devant les cases de stationnement du côté de Rougemont.

La conseillère en urbanisme précise que ce doit être façade et non en cour arrière ou latérale. Il faudrait donc retirer du gravier ou sont les cases de stationnement pour verdifier davantage. Elle ajoute qu'il s'agit de trouver un équilibre entre verdissement et cases de stationnement.

- **Une personne administrant le conseil de quartier** souhaite connaître le principal objectif derrière cette modification.

La conseillère en urbanisme indique qu'il vise à autoriser la conversion du garage, du bâtiment accessoire, en agrandissement du bâtiment principal, ce que ne permettait pas le règlement. On souhaite donc régulariser les conditions dérogatoires actuelles.

- **Une personne** invite le représentant du requérant à faire une bonne gestion de ses matières résiduelles considérant la proximité des résidences autour.

Le représentant du requérant mentionne envisager un enclos pour les ranger. Il produit essentiellement du recyclage, des emballages, et parfois des restes alimentaires.

- **Une personne** souhaite savoir si en cas de démolition, tout doit être reconstruit suivant les normes en vigueur, incluant les cases de stationnement?

La conseillère en urbanisme précise que l'exigence proposée pour les cases de stationnement vise à respecter l'usage commercial dans ce bâtiment. Pour tout nouveau bâtiment, il va y avoir plus d'exigences, ne serait-ce que pour des cases de stationnement sur un bâtiment de 4 étages, qui devrait par exemple être aménagés en souterrain.

Le conseiller en consultations publiques ajoute que si jamais la reconstruction exigeait des modifications à la réglementation d'urbanisme, il devrait de nouveau y avoir consultation publique et les citoyens riverains y seraient conviés.

- **Une personne** indique que le stationnement sur rue était déjà difficile avant l'arrivée de l'épicerie, surtout lors de certaines journées.

Une personne administrant le conseil de quartier dit croire que les stationnements ne sont occupés que sur une courte période lors de ces journées.

- **Une personne** s'interroge quant au processus de consultation et souhaite savoir ce que la Ville compte faire des commentaires entendus ce soir, par exemple ceux portant sur la gestion des matières résiduelles. Il se demande comment avoir la certitude que le requérant respectera ses engagements.

- *Le conseiller en consultations publiques détaille les prochaines étapes de la démarche de consultation publique. Il indique que tous les commentaires, de même que l'opinion du conseil de quartier du Plateau et les commentaires reçus lors de la consultation écrite de 7 jours vont se retrouver dans le rapport de la démarche de participation publique.*

Ce rapport sera transmis avec le projet de règlement aux élus de l'arrondissement. Ils auront l'occasion d'en prendre connaissance, de connaître les préoccupations formulées par les personnes participantes avant de se prononcer.

Ce sont donc vos élus qui décideront au moment venu s'ils adoptent le projet de règlement tel qu'il est actuellement ou s'ils souhaitent y apporter des modifications. Le cas échéant, la section « rétroaction » du rapport de la démarche précisera quels sont les ajustements qui ont été apportés suite aux activités de participation publique.

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, vos commentaires se trouveront bien dans le rapport de consultation, mais il y a tout de même une réglementation en la matière. Si elle ne vous semble pas respectée, je vous invite à contacter le 311 pour enregistrer une requête. Ce serait là votre principal levier si vous souhaitez porter toute question à l'attention de la Ville.

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale et au Conseil de l'Arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

Réalisation du rapport

Date

29 mars 2026

Rédigé par M. Dave G. Pelletier, conseiller en consultations publiques, Équipe de participation publique, Division Interaction citoyenne et innovation, Service des relations citoyennes et des communications.

Activité de participation publique



Activité en ligne et par téléphone – Consultation écrite

Date

Du 25 mars au 31 mars 2026, inclusivement

En ligne :

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=982>

Activité réalisée à la demande du conseil de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

Participation

Personne-ressource

- Eliana Vivero, conseillère en urbanisme, gestion territoriale.

Coordination de la consultation

- Dave G. Pelletier, conseiller en consultations publiques

Nombre de personnes ayant participé : 1

Questions et commentaires du public

- **Intervention 1:**

POSITION CITOYENNE – PROJET DU 2949, CHEMIN SAINTE-FOY

Implantation d'un commerce et aménagement d'un café-terrasse

POSITION GÉNÉRALE

Nous sommes favorables au maintien et à la consolidation de l'épicerie existante, dans le respect des droits acquis et des normes applicables. Toutefois, nous sommes opposés de façon catégorique à l'installation d'un café-terrasse, quel que soit son emplacement sur le lot (façade avant, latérale ou arrière).

ÉLÉMENTS FAVORABLES (POUR)

1. Maintien de l'épicerie de proximité

Nous appuyons le maintien de l'épicerie existante, qui constitue un service de proximité important pour le quartier et contribue positivement à la vitalité locale.

2. Agrandissement du commerce dans l'espace du garage existant

L'agrandissement de l'épicerie à même l'espace du garage existant est acceptable, puisqu'il s'inscrit dans l'emprise bâtie actuelle et respecte l'esprit du droit acquis, sans transformation

majeure du site. Dans cette perspective, nous sommes favorables, avec une permission temporaire de 5 ans, à :

- Une marge avant de 5 m au lieu de 6 m.
- Un nombre minimal et maximal d'un étage.

3. Aménagement d'un espace de végétation à la façade arrière

Nous sommes favorables à l'aménagement d'un espace de végétation à l'arrière du bâtiment d'un minimum de 50 m² permettant une meilleure intégration du projet, et un espace tampon permettant une amélioration du milieu de vie avec le quartier résidentiel, sans affecter les façades donnant sur les voies publiques ni les usages existants.

Cependant, cet espace ne doit pas servir à l'accueil de clients. Il s'agirait d'une zone tampon avec le secteur résidentiel. Sa composition doit être de 100 % gazonné avec un minimum de 3 arbres tous en cour arrière.

4. Respect des droits acquis

Le projet, dans sa composante liée à l'épicerie, respecte les droits acquis existants et ne remet pas en cause l'usage commercial déjà autorisé sur le lot.

5. Stationnement conforme aux normes et limité spatialement

Nous sommes favorables au maintien d'un maximum de quatre (4) cases de stationnement, ou à un nombre maximal de 5, uniquement dans la mesure où les normes de stationnement applicables sont respectées, sans dépasser la limite sud du garage existant. Toute modification au stationnement doit demeurer strictement contenue dans cette limite, sans empiètement additionnel sur le site.

6. Amélioration de la gestion des matières résiduelles

Nous demandons que toute autorisation accordée au projet soit conditionnelle à une meilleure gestion des matières résiduelles, lesquelles sont actuellement très visibles, présentes dans le voisinage et sources de nuisances. À cet effet, nous demandons la construction d'un enclos fermé, permanent et muni d'un toit, conforme à la réglementation municipale en vigueur, permettant de dissimuler complètement les bacs de déchets, de recyclage et de compost, afin qu'ils ne soient ni visibles depuis la voie publique ni depuis les propriétés voisines, et d'assurer une meilleure intégration au milieu.

7. Signalisation plus claire et mieux définie sur la rue Rougemont

Nous sommes favorables à l'amélioration de la signalisation routière sur la rue Rougemont, en particulier pour les zones où le stationnement est interdit, afin de réduire la confusion pour les automobilistes, d'améliorer la sécurité et de limiter le stationnement non conforme. Une signalisation plus visible, cohérente et explicite contribuerait à une meilleure cohabitation entre les usages, à la fluidité de la circulation et à la protection du milieu résidentiel, sans nécessiter de modifications majeures à l'aménagement existant.

ÉLÉMENTS DÉFAVORABLES (CONTRES)

1. Opposition catégorique à tout café-terrasse

Nous sommes fermement opposés à l'installation d'un café-terrasse, qu'il soit situé en façade avant, en cour latérale ou en cour arrière.

2. Incompatibilité avec le milieu de vie

Un café-terrasse engendre des enjeux d'achalandage, de bruit, de rassemblement et d'occupation prolongée de l'espace extérieur, incompatibles avec le milieu de vie environnant et la cohabitation résidentielle.

3. Changement de nature de l'usage

L'ajout d'un café-terrasse constitue un changement qualitatif d'usage, allant au-delà d'une simple épicerie de proximité et s'apparentant à une activité de restauration, avec des impacts distincts et plus importants.

4. Refus sans exception, peu importe l'emplacement

Notre opposition ne concerne pas uniquement la façade avant : aucun emplacement sur le lot ne rend un café-terrasse acceptable, même s'il était déplacé ou reconfiguré.

SUIVI, DÉLAIS DE CONFORMITÉ ET RESPECT DES CONDITIONS

Nous demandons que la Ville assure un suivi actif et structuré afin de garantir le respect de l'ensemble des conditions et engagements qui pourraient être négociés et accordés dans le cadre du présent projet.

Nous demandons également que des délais clairs et précis de mise en conformité soient établis pour l'ensemble des conditions imposées, notamment en ce qui concerne :

- les aménagements autorisés;
- le stationnement;
- la gestion des matières résiduelles;
- et toute autre mesure exigée.

Des mécanismes d'intervention doivent être prévus en cas de non-respect, incluant la suspension ou la révocation de l'autorisation, afin d'assurer la protection du milieu de vie et la crédibilité du processus d'autorisation.

CONCLUSION

En résumé, nous soutenons :

- le maintien et l'agrandissement de l'épicerie dans un cadre respectueux des droits acquis;
- une amélioration ciblée du site, notamment par la végétalisation à l'arrière et une meilleure gestion des matières résiduelles.

Toutefois, nous demandons clairement que :

- l'installation d'un café-terrasse soit exclue du projet, sans exception;
- toute autorisation soit assortie de conditions claires, de délais précis de conformité et d'un suivi municipal rigoureux.

ANNEXE A – VUE AÉRIENNE DU SITE

La présente annexe est destinée à intégrer la vue aérienne du lot situé au 2949, chemin Sainte-Foy, telle que présentée dans la documentation officielle de la Ville de Québec (Plan de

localisation – Participation citoyenne), avec des indications sur les modifications proposées dans la proposition ci-haut.

L'image permet d'illustrer :

- Les espaces de stationnement suggérés dans la proposition ci-haut,
- L'espace de végétalisation souhaité;
- Entre les deux, un espace disponible pour la gestion des matières résiduelles.



- Fin de l'intervention -

Réalisation du rapport

Date : 2 avril 2026

Rédigé par Dave G. Pelletier, conseiller en consultations publiques, Équipe de participation publique, Division Interaction citoyenne et innovation, Service des relations citoyennes et des communications.